

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Membres en L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire

Date convocation :

Présents : Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, Mme DASSE Anne-Cécile, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry,

Absents :

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Infos diverses :

- Trouver une place au défibrillateur. Le menuisier exerçant à Montmaur est venu, il pourrait être éventuellement poser une marquise pour l'abriter du soleil, peut-être devant la salle des fêtes pour l'accessibilité.
-

43 – Assistance technique mission MOE du Département/entretien de la voirie 2020

Le Maire expose que le département propose une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie 2020 au travers d'un marché de travaux sous la forme d'un groupement de commande porté par la mairie de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposée aurait un coût forfaitaire d'environ 1 200 € par commune, comprenant la visite des sites pour établissement des devis de travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la résiliation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette adhésion.

44 – aire de jeux :

Le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'une aire de jeux à été retenue par le Département, une subvention de 3 700 € a été obtenue pour l'achat des équipements.

Un devis pour le terrassement a été demandé, ce volet ayant été oublié, une subvention complémentaire pourra être sollicitée auprès du Département.

45 – projet APPHN :

Lettre du Conseil Municipal en réponse au Projet d'Arrêté Préfectoral pour la Protection de l'Habitat Naturel en bord de rivière :

Nous sommes conscients de l'intérêt de protéger les espèces végétales et animales des ripisylves de la rivière Drôme , et saluons votre travail . Il nous semble tout aussi important de préserver l'activité économique et sociale, encadrée en vue de respecter ce biotope particulier.

Il se trouve que la zone de protection proposée dans l'Atlas joint au projet d'APPHN concernant notre commune de Montmaur- en- Diois ne permet pas à l'activité de la carrière présente sur le site de s'exercer convenablement.

Car la zone de protection proposée intègre notamment une piste utilisée pour l'acheminement des matériaux de la zone d'extraction vers la zone de *traitement* sur Solaure-en-Diois. Si cette piste ne peut plus être utilisée les camions empruntent alors la route départementale, avec le salissement de la chaussée qui s'en suit et deviennent un facteur accidentogène (éprouvé il y a 2 et 3 ans).

Ainsi, considérant que,

Le zonage proposé ne permet pas d'offrir toutes les garanties du bon fonctionnement de la carrière présente sur le site;

Celle-ci a une activité encadrée et déjà soumise aux différentes règles de protection de l'environnement, dont celle de Natura 2000 du site D12 / D14.

Cette carrière est dimensionnée et nécessaire à notre territoire. (Nous avons vécu sa fermeture pendant plus de 2 ans et avons pu mesurer les graves difficultés qu'entraîne un manque de matériaux pour tous les acteurs concernés) Et ne voulons pas prendre le risque de perdre cette source d'approvisionnement local car il est le dernier sur le territoire.

De façon plus générale les ripisylves doivent avoir une double approche : certes la protection du patrimoine naturel qu'elles portent en elles, mais aussi la gestion du risque qu'elles représentent par nature (bois charriés, formation d'embâcles lors des crues notamment (cf les événements récents dans les Alpes maritimes où les barrages naturels formés d'embâcles ont cédé par vagues successives).

Ce deuxième point est absent dans ce projet d'arrêté.

L'idée de vouloir figer dans des zones à protéger un lit de rivière qui par nature est mouvant ne semble pas la plus appropriée.

D'autre part nous demandons à ce que le Comité de suivi évoqué dans l'article 4 du projet intègre des représentants d'usagers.

La commune de Montmaur en Diois délibère ainsi :

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'APPHN.

46- Schéma Directeur de l'eau potable :

Il est donné un compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre et de sa proposition de retenir le cabinet d'étude SED, mieux disant, pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau Potable.

Le conseil municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offre et retient la proposition du bureau d'étude SED, pour un montant de 20 556 € TTC, autorise le maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels (Département, Agence de l'Eau, Etat...)

47- Convention avec le CDG 26 pour mission ACFI :

Le Maire donne lecture du projet de convention établi par le CDG 26 pour la mission Santé et Sécurité au Travail.

Le conseil municipal donne son accord à la signature de la convention avec le CDG 26 pour la mission d'inspection santé et sécurité au travail

48-Avenant au contrat à durée déterminée de l'archiviste :

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le contrat à durée déterminée de l'adjoint territorial du patrimoine comme suit :

Article rémunération : l'agent sera payé à compter du 1^{er} décembre au grade d'adjoint territorial de 1^{ere} classe, échelle C1 échelon 8, indice brut 499 majoré 430.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

49-Demande de subventions :

- APACH : 100 €
- Accorderie : en attente des documents des documents comptables,
- Secours Populaire : refus car quête sur la voie publique

Questions Diverses :

- Caméras de surveillance point propre :
La préfecture a validé l'installation de caméras de surveillance au point propre. Les arrêtés correspondants seront affichés sur les lieux et à la mairie.
- Le Maire va se renseigner si un feu d'artifice pour le nouvel an est possible.
- Voir ou mettre le semoir à engrais pour l'épandage du sel de déneigement.
- La locataire se plaint de l'isolation de l'appartement, il lui semble que l'appartement est difficile à chauffer et la note de chauffage s'en ressent.
- Le maire donne ensuite la parole au président de l'association des amis de montmaur qui relance le conseil municipal pour qu'il donne son avis sur la poursuite du projet de l'aménagement de l'espace Saint-André. Le maire répond que se sera fait prochainement.

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Délibérations N° 43 à 48

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile	X			
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Membres en L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation :
Présents : Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, Mme DASSE Anne-Cécile, M.
FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry,
Absents :
Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Claire GERY